

Tulle, le 5 avril 2011

l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
et directeurs d'établissements spécialisés

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription

Division de l'Organisation
Scolaire et des Ressources
Humaines

Objet : Mouvement des instituteurs, professeurs des écoles, adjoints et directeurs d'écoles.

P.j. : 2

Affaire suivie par
Stéphanie DURAND

Téléphone
05 55 21 81 74

Télécopie
05 55 21 81 82

Mél

stephanie.durand2@ac-limoges.fr

Site internet

<http://ia19.ac-limoges.fr/>

Inspection académique
Place Martial Brigouleix
19000 Tulle

Je vous adresse ci-joint :

- la circulaire « nouvelles orientations pour le mouvement 2011 » ;
- les règles du mouvement 2011 (annexe 1)

La liste des supports et la composition des zones géographiques vous seront
adressées ultérieurement par courrier.

Vous pourrez consulter, **dès le mercredi 13 avril 2011**, la liste des supports sur le
site de l'inspection académique <http://ia19.ac-limoges.fr/>

Ces documents doivent être portés à la connaissance :

- de tous les maîtres de l'école (y compris ceux en congé de maladie, maternité, parental, etc..) ;
- de tous les maîtres rattachés (titulaires remplaçants, RASED, enseignants assurant les décharges, les mi-temps, etc...)

Je vous en remercie.

Jean-Pierre BATAILLER





Tulle, le 5 avril 2011

l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Corrèze
à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
et directeurs d'établissements spécialisés

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription

**Division de l'Organisation
Scolaire et des Ressources
Humaines**

Objet : Mouvement des enseignants rentrée 2010 - Calendrier

Réf. : Note de service n° 2010-201 du 20-10-2010 MEN – DGRH B2.
B.O spécial n° 10 du 04-11-2010.

Affaire suivie par
Stéphanie Durand
Valérie Fontaneau
Téléphone
05 55 21 81 74
Télécopie
05 55 21 81 82
Mél

Stéphanie.durand2@ac-limoges.fr
valerie.fontaneau@ac-limoges.fr
Site internet
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

Inspection académique
Place Martial Brigouleix
19000 Tulle

Certains enseignants, pour des raisons professionnelles ou simplement personnelles, souhaitent s'engager dans une démarche de mobilité en vue de la rentrée prochaine. Ce moment clé de leur parcours sera accompagné au mieux dans le cadre des orientations nationales rappelées par la note de service citée en référence.

La déclinaison départementale de ces orientations a fait, l'an dernier, l'objet d'une harmonisation académique. Traduisant une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines, les modalités départementales du mouvement, précisées en annexe de la présente circulaire, visent :

- d'une part, à favoriser la mobilité, en prenant en compte les situations personnelles, notamment celles relevant de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (personnels handicapés entre autres) qui seront traitées prioritairement ;
- d'autre part, à couvrir la totalité des besoins d'enseignement y compris sur des postes moins attractifs en raison de leur spécificité ou de leur isolement géographique.

Information – conseil - communication

Pour toute explicitation des règles et procédures, ou conseil personnalisé, la cellule « mouvement » de l'inspection académique est à disposition des personnels aux numéros suivants :

Stéphanie Durand - chef de division - Tél. : 05 55 21 81 74

Valérie Fontaneau - chef de bureau - Tél. : 05 55 21 82 33

Au fur et à mesure des résultats du mouvement, les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés et publiées sur SIAM (sauf demande contraire de la personne, formulée par écrit).

J'appelle attention des candidats au mouvement sur les quatre points suivants qui sont pour la plupart repris et détaillés en annexe.

1- Formulation et nature des vœux

Les candidats au mouvement peuvent formuler jusqu'à 30 vœux : vœux précis (un vœu par poste ou type de poste d'adjoint dans une école) et/ou vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes - voir annexe 3).

Aucune autre saisie de vœu ne sera possible pour la phase d'ajustement.

2- Le barème

Le barème permet un examen équitable des candidatures et la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il revêt un caractère indicatif, notamment lorsque des demandes, formulées dans le cadre de priorités légales, n'ont pu être satisfaites.

Une majoration de 500 points est attribuée aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire. Cette disposition leur permettra d'obtenir en toute priorité un poste de même nature au plus près de leur affectation antérieure, sauf cas particulier examiné en CAPD.

Les personnels handicapés ou les personnels parents d'enfants handicapés bénéficient également d'une majoration de 500 points si la situation de handicap est dûment établie (loi du 11 février 2005).

L'obtention d'un certain nombre de postes, dont la liste figure en annexe 1, nécessitera un entretien préalable à l'affectation avec les candidats pour rechercher la meilleure adéquation possible entre profil du poste et compétences.

3- La publication des postes

Afin d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif et ainsi réduire l'instabilité de certaines équipes enseignantes, le plus grand nombre possible de postes (y compris des regroupements de services fractionnés) sera offert dès la phase principale du mouvement.

Une seule publication sera faite après la prise en compte des mesures de carte scolaire.

4- L'affectation des néo-titulaires (T1) et des enseignants stagiaires

Affectation des T1

L'affectation sur un poste situé en zone d'éducation prioritaire, relevant de l'ASH ou sur un poste de direction (dans ce cas, après avis d'une commission), ne pourra se faire que sur demande explicite formulée par écrit.

Les titulaires 1^{ère} année participent à la première phase du mouvement afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'obtenir une affectation à titre définitif.

Affectations des PE stagiaires

Après réussite au concours, les professeurs des écoles stagiaires seront désormais affectés sur des emplois à temps plein. Ils bénéficieront d'une formation continue pendant un tiers de leur obligation réglementaire de service (soit 12 semaines) sous différentes modalités : observation, pratique accompagnée, regroupements, ...).

Afin de les mettre dans les meilleures conditions possibles pour débiter leur carrière et compléter leur formation initiale en vue de leur titularisation, ils seront affectés à titre provisoire sur des postes classes, préalablement réservés, ne présentant pas de sujétions particulières.

Jean-Pierre BATAILLER

Affaire suivie par S. DURAND

REGLES DU MOUVEMENT 2011 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

- Sommaire du document -

- 1 - Participation au mouvement
- 2 - Calendrier et modalités de connexion au serveur
- 3 - Affectation sur postes spécifiques
- 4 - Affectation sur postes ASH
- 5 - Affectation des-titulaires 1^{ère} année
- 6 - Réaffectation suite à mesure de carte scolaire (suppression de poste)
- 7 - Réaffectation suite à fermeture d'école à 2 classes ou plus
- 8 - Délégation pour exercice des adjoints des RPI ou des RPC
- 9 - Travail à temps partiel sur autorisation – Compensation des temps partiels et décharges syndicales
- 10 - Services fractionnés issus des temps partiels et des décharges diverses
- 11 - Points de stabilité
- 12 - Priorité pour certains maîtres nommés à titre provisoire
- 13 - Conditions de nomination sur un poste de directeur d'école
- 14 - Conditions de nomination sur postes de titulaires remplaçants et brigade formation continue
- 15 - Conditions de nomination sur les postes d'adjoint dans les écoles primaires
- 16 - Liste des écoles donnant droit au bénéfice des points de stabilité lors des opérations du mouvement départemental (à compter de la rentrée 2003)

La cellule « mouvement » de l'inspection académique est à votre disposition pour une aide complémentaire ou un conseil personnalisé.

Stéphanie Durand - chef de division - tél. : 05.55.21.81.74

Valérie Fontaneau - chef de bureau - tél. : 05.55.21.82.33

1- Participation au mouvement

Participent aux opérations du mouvement :

➤ en mai - mouvement principal

- ❖ les maîtres intégrés dans le département par permutations informatisées
- ❖ tous les maîtres nommés à titre provisoire
- ❖ les maîtres réintégrant leurs fonctions après disponibilité, détachement, mise à disposition
- ❖ les maîtres touchés par une mesure de carte
- ❖ les professeurs des écoles sortant de l'IUFM
- ❖ les maîtres du département désirant changer d'affectation

➤ en juin - phase complémentaire

- ❖ Les maîtres n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la première phase et restant sans poste, qui doivent élargir leur demande à un des postes publiés sur la liste des postes demeurant vacants.

➤ en août - phase d'ajustement

- ❖ d'abord les PE sortant de l'IUFM et sollicitant le réexamen à titre exceptionnel de leur demande
- ❖ ensuite, les maîtres intégrés au titre des inéats non compensés.

2- Calendrier et modalités de connexion au serveur

- ❖ **Votre candidature doit être déposée uniquement** au moyen du Système d'Information d'Aide aux Mutations (SIAM) via I-prof.

- ❖ **L'accès à I-prof SIAM Intra est ouvert du**

mercredi 13 avril 2011 à 17 heures au mercredi 4 mai 2011 à minuit

- ❖ **Les modalités de connexion sont les suivantes :**

- vous accédez au bureau virtuel en tapant l'adresse URL <https://bv.ac-limoges.fr>
- vous vous authentifiez en utilisant le même « code utilisateur » et le même « mot de passe » que pour @mel.ouvert.
- vous cliquez sur l'icône I-prof puis sur « services » puis sur le lien Siam.

- ❖ **Consignes importantes :**

- après la clôture de la période de vœux, vous recevrez dans votre boîte aux lettres I-prof un accusé de réception que vous devrez compléter et signer.

- vous nous le retournerez, accompagné des pièces justificatives nécessaires

pour le vendredi 13 mai au plus tard.

- le non retour de l'accusé de réception dans les délais impartis annule votre demande de participation au mouvement.

- par ailleurs, aucune modification de vœux ou d'ordre de vœux ne sera prise en compte.

- ❖ **En cas de difficultés de connexion** au serveur SIAM, vous pourrez contacter le service informatique au 05.55.21.81.66

3- Affectations sur postes spécifiques

➤ Avec commission d'entretien

Afin de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par la personne, les candidats à certains postes spécifiques devront se présenter devant une commission d'entretien s'ils n'exercent pas déjà les fonctions correspondant à ce type de postes.

Il s'agit des postes de :

- ❖ **conseillers pédagogiques** adjoints à IEN, EPS, éducation musicale, arts plastiques, langues vivantes. Seront examinées les demandes des candidats titulaires du CAFIPEMF. Une priorité sera donnée aux enseignants ayant effectivement exercé des fonctions de maître formateur ou de conseiller pédagogique.
Les candidats devront prendre l'engagement d'exercer ces fonctions **pendant 2 années au moins**.
Les postes de conseillers pédagogiques rattachés à l'IEN ASH nécessitent la double qualification (CAFIPEMF + CAPSAIS ou CAPA-SH) pour une nomination à titre définitif.
- ❖ **enseignants référents** ou chargé de mission pour les enseignements adaptés. Tout candidat sollicitant l'un de ces postes devra prendre l'engagement d'exercer ces fonctions **pendant 2 années au moins**.
- ❖ **ULIS**
- ❖ **RIP**
- ❖ **MDPH**
- ❖ **CATTP**
- ❖ **animation informatique**
- ❖ **techniques et ressources scientifiques** avec mission ponctuelle de remplacement
- ❖ **USEP - coordination EPS**
- ❖ **poste soutien spécialisé Tulle Nord ASH**
- ❖ **fonction d'éducateur Principal EREA**
- ❖ **poste Enfants du Voyage** rattaché administrativement à la SEGPA Jean Moulin BRIVE
- ❖ **animation pédagogique** et formation continue

A l'issue de l'entretien, un avis favorable ou défavorable sera émis. Les candidats ayant reçu un avis favorable seront classés par ordre décroissant de barème.

4- Affectations sur postes ASH

1 – Nominations sur les postes ASH 1^{er} degré

Les affectations sur ces postes sont prononcées spécifiquement sur les postes CLIS ou postes relevant de l'adaptation scolaire.

En cas de fermeture de poste, le maître affecté sur ce dernier sera touché par la suppression.

Ci-après, les classes qui peuvent être attribuées à titre définitif en fonction des options de CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH :

- **CLIS 1** (handicap mental)..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – D ou E ou CAEI D
- **Réseau d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED)**
 - aide spécialisée à dominante pédagogique : CAPSAIS ou CAPA-SH – E ou CAEI DI
 - aide spécialisée à dominante rééducative : CAPSAIS ou CAPA-SH – G ou CAEI RPP RPM
 - psychologues scolaires..... : diplôme de psychologue scolaire
- **SEGPA**..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – F ou CAEI DI
- **EREA**..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – F ou CAEI DI
- **IME**..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – D ou CAEI DI
- **CLIS 2** (handicap auditif)..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – A
- **CLIS 3** (handicap visuel)..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – B
- **CLIS 4** (handicap moteur)..... : CAPSAIS ou CAPA-SH – C.

Les instituteurs ou professeurs des écoles, candidats à un poste spécialisé de l'ASH (IME, EREA, psychologue, rééducateur, etc....) peuvent, au préalable, se mettre en rapport avec l'inspecteur chargé de la circonscription de Tulle Nord-ASH, afin de s'informer des conditions particulières de travail dans ces emplois.

Toute personne non titulaire du diplôme correspondant sera nommée à titre provisoire.

2 – Postes option E

Ces postes pourront être demandés au premier mouvement par des maîtres non spécialisés. Ceux-ci devront, toutefois, prendre l'engagement de préparer le CAPA-SH correspondant.

3 – Les stagiaires préparant le CAPA-SH ont pris l'engagement d'exercer **pendant 3 ans** (y compris l'année de formation) dans la spécialité choisie. L'exeat leur sera refusé sauf si la demande est sollicitée au titre des rapprochements de conjoints ou cas exceptionnel soumis à la CAPD.

4 – Les maîtres qui suivent actuellement une formation à la préparation au CAPA-SH et qui sont nommés « à titre définitif sous réserve » sur leur poste, ne participent pas au mouvement, sauf s'ils souhaitent changer de poste.

5 – Les maîtres s'engageant dans la formation de préparation du CAPA-SH ont priorité pour obtenir un poste de l'option choisie, uniquement par rapport aux maîtres non spécialisés et ne s'engageant pas dans la formation. Un maître déjà installé à titre provisoire sur un poste spécialisé et s'engageant dans la formation a priorité pour rester sur ce poste, uniquement sur les maîtres non spécialisés et ne s'engageant pas dans la formation. Si plusieurs candidats à la formation demandent le même poste, ce dernier est attribué au barème.

5- Affectation des titulaires 1^{ère} année

Comme indiqué dans la circulaire générale, les néo-titulaires participant au mouvement principal et, dans ce cadre, peuvent être nommés à titre définitif.

6- Réaffectation suite à mesure de carte scolaire (suppression de poste)

Des points de suppression sont attribués aux maîtres nommés à titre définitif (500 points). Cette majoration s'applique sur les vœux de postes situés dans la même zone géographique (annexe 3) que le poste supprimé, ou dans une zone limitrophe si aucun poste n'est vacant dans cette zone.

Les points de suppression sont attribués :

- **dans les écoles à 2 classes,**
au dernier nommé dans l'école ou éventuellement à chaque maître nommé à titre définitif volontaire, quelle que soit sa fonction. Le maître touché a priorité, s'il le désire, pour obtenir le poste restant dans l'école si ce dernier devient vacant.
- **dans les écoles à plus de 2 classes,**
au dernier nommé dans l'école ou éventuellement à un maître nommé à titre définitif volontaire. En cas de pluralité de maîtres « derniers nommés », le maître touché sera celui qui avait le plus petit barème lors de sa nomination dans cette école. Le maître touché a priorité pour obtenir, s'il le désire, un poste d'adjoint devenu vacant dans l'école.
- **dans les groupes scolaires,**
au dernier nommé dans le groupe ou éventuellement à un maître nommé à titre définitif volontaire. (même si l'école où il exerce n'est pas celle touchée par la mesure de suppression de poste). Le maître touché a priorité pour obtenir, s'il le désire, un poste d'adjoint devenu vacant dans le groupe.
- **dans les écoles avec regroupement communal,**
au dernier arrivé dans le regroupement communal ou éventuellement au maître nommé à titre définitif volontaire. Ce maître a priorité, s'il le désire et s'il y a possibilité, pour une nomination dans une école du regroupement.
- **dans les écoles avec regroupement intercommunal,**
 - Regroupement portant sur 2 écoles à une classe : les points de suppressions sont attribués aux deux maîtres. Le maître touché est celui de la commune où a lieu la fermeture. Il a priorité, s'il le demande, pour obtenir l'autre école, si elle devient vacante.
 - Regroupement portant sur 2 écoles et plus (avec un minimum global de 3 classes) : les points de suppressions sont attribués au dernier maître nommé dans le RPI ou à défaut un maître nommé à titre définitif volontaire. Le maître touché a priorité pour obtenir, à sa demande, une autre école du regroupement devenue vacante.

Dans tous les cas, les points de suppression ne sont accordés que si les maîtres sollicitent un poste dans la même zone.

7- Réaffectation suite à fermeture d'école à deux classes ou plus

Pour le directeur :

- ❖ priorité pour toute demande de poste de direction dans la même commune
- ❖ points de suppression pour toute autre demande de postes dans la même zone.

Pour les adjoints :

- ❖ priorité s'il s'agit d'un poste d'adjoint dans une école de la même commune
- ❖ points de suppression pour toute autre demande de postes de même nature dans la même zone.

8- Délégation pour exercice des adjoints des RPI ou des RPC

Lorsqu'un adjoint nommé dans une école est amené à exercer dans une autre école du RPI ou du RPC, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification de nomination.

Une « délégation pour exercice » dans l'école où il exerce réellement lui est adressée.

9- Travail à temps partiel – Compensation des temps partiels sur autorisation et des décharges syndicales

- **La possibilité d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation pourra être refusée :**
 - ❖ aux maîtres assurant les fonctions de direction d'école sauf s'ils effectuaient déjà la direction de l'école à titre provisoire à temps partiel
 - ❖ aux titulaires remplaçants sauf s'ils acceptent de glisser sur un poste fixe à titre provisoire pour l'année ; ils resteront, toutefois, titulaires de leur poste de titulaire remplaçant
 - ❖ aux maîtres nommés sur des postes spécifiques (Conseillers Pédagogiques, PEMF, CLIS, ULIS).
- **Compensation des temps partiels et des décharges syndicales**
 - ❖ Personnels en RASED : le temps partiel est accepté mais non compensé.
 - ❖ Postes E : le temps partiel est compensé si le poste est pourvu par un maître titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH correspondant.
 - ❖ Les titulaires remplaçants bénéficiant des décharges syndicales seront, comme leurs collègues exerçant à temps partiel, affectés sur un poste fixe à titre provisoire pour l'année, mais resteront titulaires de leur poste de TR. Le couplage de décharges sera attribué en fonction de la date de leur nomination en qualité de titulaire remplaçant.

10- Services fractionnés issus des temps partiels et des décharges diverses

- Des couplages de décharges identifiées peuvent être proposés à titre définitif.
- **Postes de décharges de classes – (TRS)**

Ils sont libellés TRS et sont regroupés en 3 régions :

 - TRS Brive Sud pour les circonscriptions de Brive Sud et Brive Nord
 - TRS Tulle Sud pour les circonscriptions de Tulle Sud et Tulle Nord
 - TRS Ussel pour la circonscription d'Ussel.

Après une nomination sur l'un de ces postes, il conviendra de formuler une liste de vœux sur les regroupements de décharges. L'attribution des décharges de classes est traitée dans l'intérêt du service, en phase complémentaire du mouvement.

➤ **Postes de décharges EMF**

Ils sont codés T. DEP. sur le listing des postes vacants et susceptibles.

11- Points de stabilité

La liste des écoles concernées est arrêtée annuellement (cf. §16 in fine).

Les titulaires de poste, même à titre provisoire, dans ces écoles, bénéficient de points complémentaires au mouvement, points capitalisés en fonction de la durée d'occupation effective du poste :

- + 1 point** si l'enseignant justifie de 2 ans d'ancienneté dans l'école au 1^{er} septembre de l'année où il participe au mouvement (barème normal + 1 point)
- + 6 points** si l'enseignant justifie de 3 ans d'ancienneté dans l'école au 1^{er} septembre de l'année où il participe au mouvement (barème normal + 6 points).

Ces points capitalisés sont valables pour un seul mouvement pour lequel l'enseignant obtient satisfaction sur l'un de ses vœux.

12- Priorité pour certains maîtres nommés à titre provisoire

Un maître nommé à titre provisoire sur un poste de direction, PEMF, CPC, CPD, ASH... a priorité pour être nommé à nouveau sur ce poste s'il ne se trouve pas en concurrence avec des enseignants inscrits sur liste d'aptitude ou titulaires du diplôme correspondant.

Cette priorité s'applique aussi pour les titulaires des postes de décharge syndicale complète.

13- Conditions de nomination sur un poste de directeur d'école

Nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur d'école à titre définitif s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école ou s'il n'a pas rempli ces fonctions antérieurement pendant 3 années minimum.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale qui obtiendront un premier poste de direction à titre définitif seront obligatoirement concernés par le stage de formation initiale qui se déroule en mai/juin de l'année scolaire en cours.

Attention : tous les candidats doivent intégrer cette obligation statutaire dans la gestion de leur calendrier scolaire (1^{ère} session du 6 au 27 juin 2011).

Une priorité, pour une affectation à titre définitif, à compter de la rentrée 2011, sera accordée aux personnels qui rempliront les trois conditions suivantes :

- avoir assuré l'intérim de direction d'une école à 2 classes et plus pendant toute l'année scolaire 2010/2011 si ce poste avait été publié vacant au mouvement 2010,
- avoir demandé ce même poste en vœu n° 1,
- être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus.

14- Condition de nomination sur postes de titulaires remplaçants ZIL et brigade formation continue

Les enseignants nommés sur ces postes peuvent se voir confier des missions de remplacement de collègues affectés sur des postes ASH.

15- Conditions de nomination sur les postes d'adjoint dans les écoles primaires

Dans une même école, les nominations sur des postes d'adjoints se font pour une école et non pour une classe. En effet, il appartient au directeur d'école, après avis du conseil des maîtres, de procéder à l'attribution des classes. En conséquence, **les enseignants désirant obtenir une école primaire doivent solliciter tout poste d'adjoint en maternelle et en élémentaire, vacant ou susceptible de le devenir, dans une école déterminée, sans se préoccuper de la classe ou cours dont l'emploi est vacant ou susceptible de l'être.**

16- Liste des écoles donnant droit au bénéfice des points de stabilité lors des opérations du mouvement départemental (à compter de la rentrée 2003)

- Circonscription de Brive Nord :** 1 école
- Segonzac
- Circonscription de Tulle Sud :** 5 écoles
- Hautefage
 - Camps
 - Rilhac Xaintrie.
 - Auriac
 - Le Chastang
- Circonscription de Tulle Nord ASH :** 1 école
- Treignac
- + 3 établissements
- EREA postes classes
 - EREA postes éducateurs
(à compter de la rentrée 2007)
 - IME Ussel
 - ITEP Ligniac
- Circonscription d'Ussel :** 8 écoles + postes RRE
- Peyrelevade
 - Eygurande
 - Lapeau
 - Soursac
 - Merlines
 - Margerides
 - Sarroux
 - Lamazière-Basse
 - Tarnac